



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 1548

Texte de la question

M. Gilles de Robien appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question du reversement exigible en cas de dépassement de l'exécutif provisionnel des dépenses pour les médecins libéraux. Cette disposition inscrite dans le plan Juppé-Barrot de 1996 prévoit en effet une responsabilité des praticiens dans le cadre du redressement des comptes de l'assurance maladie dont le déficit avait justifié les mesures structurelles engagées par le gouvernement d'Alain Juppé. Compte tenu de l'évolution de la situation des comptes sociaux, ainsi que des inquiétudes du monde médical et des assurés sociaux également, il lui demande quelles sont ses intentions sur ce dossier et, plus particulièrement, si elle entend conduire sa politique dans le sens de la responsabilité collective des médecins et poursuivre les modalités du reversement ou, au contraire, si elle envisage un autre dispositif visant au même objectif, mais selon des modalités différentes. Il lui demande si elle peut, à cet égard, lui donner des précisions à même de rassurer les médecins libéraux.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage le souci de l'honorable parlementaire de mener un dialogue fructueux avec l'ensemble des représentants des professions de santé. Les syndicats représentatifs des médecins libéraux ont été reçus au début de l'été par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé, et le seront à nouveau très prochainement. Le Gouvernement est particulièrement attaché à ce que les évolutions du système de santé soient négociées avec les professionnels et qu'ils prennent toute leur part aux dispositifs de régulation. Les syndicats de médecins ont été invités à formuler au Gouvernement toutes propositions d'amélioration de ces dispositifs. La présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 à la commission des comptes de la sécurité sociale a donné l'occasion aux ministres de rappeler publiquement ces orientations. Elles trouveront leur pleine application, en 1998, dans le cadre des états généraux de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Gilles de Robien](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1548

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2455

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3844